

COMMUNE de DOLUS-LE-SEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 février 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi treize, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 11
Date de convocation au conseil municipal : 06 février 2020

PRESENTS : Girard Régis, Champigny Jean-Louis, Doucet Nadine, Tardy Bruno, Joubert Jacky, Brossard Marie-Pierre, Desforges Eric, Grégoire Benjamin, Locoche Alain, Renault Anne-Marie et Moricet Sandrine.

ABSENTS EXCUSES : Denis Cédric, Lempeseur Emmanuel, Labbé Annie et Vallée Marie-Claire.

Monsieur Alain LOCOCHE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Rue de l'éolienne : travaux supplémentaires
- Demande cabinet médical
- C.C. Loches Sud Touraine : groupement de commandes pour l'équipement et la maintenance en défibrillateur
- Location des terres communales
- Personnel communal :
 - création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression du poste d'adjoint technique territorial
 - mise à jour du tableau des emplois
- Compte administratif 2019 et Budget 2020 - Etude des différentes opérations (nouveaux crédits, choix des opérations ...)
- Questions diverses

Délibération n° 2020-6-1.1

Objet : Rue de l'éolienne : travaux supplémentaires (tableau financier joint)

Suite au carottage réalisé le 31/12/2019 Rue de l'éolienne dans le cadre du repérage des produits contenant de l'amiante ou des HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dans les enrobés de voirie, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante mais par contre il a été repéré des matériaux contenant des HAP. Ces enrobés ne peuvent pas être recyclés et devront être orientés vers des installations de stockage de déchets dangereux.

L'Entreprise IDVERDE a fait une étude complémentaire et propose de limiter le rabotage en rehaussant le niveau de la voirie, ce qui ramènerait la surface rabotée à 119 m² au lieu des 870 m² prévus au marché. La plus value pour ces travaux est estimée à la somme de 6 573.88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de réaliser ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ID VERDE d'un montant de 6 573.88 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 279 143.48 € HT, soit 334 972.17 € TTC.

Délibération n° 2020-7-3.3

Objet : Demande cabinet médical

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un courrier en date du 4 février 2020 du Docteur Rolin-Coulon Isabelle sollicitant la possibilité de mettre à disposition de Madame Ophélie Rolin, un bureau au cabinet médical afin qu'elle puisse commencer son activité de masseur kinésithérapeute dans l'attente de la construction du nouveau cabinet médical.

Considérant qu'il est indiqué dans le bail professionnel signé le 30 novembre 2005 entre la commune et Madame Rolin-Coulon, la possibilité au locataire de sous-louer les lieux après consentement exprès et écrit du bailleur,

Considérant que la profession du futur locataire reste dans le milieu médical,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame Rolin-Coulon à sous-louer une partie du cabinet médical à Madame Ophélie Rolin.

Délibération n° 2020-8-5.7

Objet : C.C. Loches Sud Touraine : Adhésion à un groupement de commandes pour l'équipement et la maintenance en défibrillateurs automatisés externes et/ou le déplacement et la maintenance de matériel existant.

Le Maire expose que le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE) ou le déplacement du boîtier et le contrat de maintenance des DAE permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service.

Le Maire précise que Loches Sud Touraine propose donc la création d'un groupement de commande en matière d'équipement en défibrillateurs automatisés externes et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'équipement en défibrillateurs automatisés externe (DAE) et la maintenance de ces appareils notamment des établissements recevant du public (ERP) dont la Communauté de Communes et les communes sont propriétaires. Cet équipement répond entre autres, à l'obligation faite par le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018.

Le Maire précise en outre que Loches Sud Touraine assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Loches Sud Touraine procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe. La convention précise que la mission de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine comme coordonnateur, ne donne pas lieu à participation aux frais de gestion du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Le conseil municipal,

Considérant que la commune a des besoins en matière de défibrillateurs automatisés externes,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que Loches Sud Touraine propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'équipement en défibrillateurs automatisés externes (DAE),

Décide

- **D'adhérer** au groupement de commandes,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

Délibération n° 2020-9-5.7

Objet : Voirie - marché de maîtrise d'œuvre 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'avoir de nouveau recours à un bureau d'études pour la réalisation des travaux de voirie 2020. Il présente l'offre de la SELARL Branly – Lacaze à Loches contenant les éléments suivants :

- Le taux de rémunération du maître d'œuvre sera de 7.00 %.

| Eléments de Mission | Pourcentage de rémunération |
|--|--|
| | Montant de rémunération calculé selon estimation des travaux |
| Avant-projet | 1.20 % |
| Projet | 1.80 % |
| Dossier consultation aux entreprises | 0.50 % |
| Assistance aux contrats de travaux | 0.50 % |
| Pourcentage total conception | 4.00 % |
| | Montant de rémunération calculé selon montant des travaux |
| Exécution des travaux | 0.40 % |
| Direction des travaux | 2.10 % |
| Assistance aux opérations de réception | 0.50 % |
| Pourcentage total réalisation | 3.00 % |
| Total rémunération | 7.00 % |

Après en avoir délibéré et considérant que ce bureau d'études donne entière satisfaction, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2020 à la SELARL Branly Lacaze et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2020-10-3.3

Objet : Location des terres communales

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réviser la location des terres communales.

1) Parcelle cadastrée ZN 143 (rue de l'éolienne) d'une contenance de 2ha13a60ca, dont seulement une partie est disponible à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de louer cette parcelle à Mme TRION Yvette, exploitante agricole, domiciliée La Giraudière à Dolus-le-Sec.

Régularisation location du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, contenance d'1 ha moyennant un fermage de cinq quintaux de blé fermage par hectare.

Location du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, contenance de 8.000 m² moyennant un fermage de cinq quintaux de blé fermage par hectare.

2) Parcelle cadastrée ZI 67 (La Folie) d'une contenance de 4 ha 78 dont seulement deux hectares sont disponibles à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de louer cette parcelle à l'EARL LE CABRAS, exploitant agricole, domicilié La Grand'Maison à Dolus-le-Sec.
Régularisation location du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 moyennant un fermage de cinq quintaux de blé fermage par hectare.
Location du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 moyennant un fermage de cinq quintaux de blé fermage par hectare.

Délibération n° 2020-11-4.1

Objet : Personnel Communal – Création et suppression de poste dans le cadre d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu la délibération fixant les ratios « promus-promouvables »

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°2017-41-4.1 du 18 septembre 2017,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2018-44-4.5 du 23 octobre 2018,

La création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet pour l'exercice des fonctions polyvalentes (maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments, la voirie et les espaces publics).

La suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2020

Délibération n° 2020-12-7.5

Objet : Vote des subventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions ci-dessous pour l'année 2020.

| Subventions de fonctionnement aux Associations | 2020 |
|---|-------------|
| Aides Familiales (ADMR Loches) | 60 € |
| Aides ménagères (ASSAD du lochois) | 60 € |
| APE La Buissonnière | 250 € |
| Dolus Gym | 300 € |

| | |
|--|---------------|
| Etoile sportive Dolusienne | 250 € |
| UNC AFN Section de Dolus | 318 € |
| NACEL | 1 044 € |
| Comité des Fêtes de Dolus | 1 000 € |
| Coopérative scolaire | 700 € + 400 € |
| Club de l'Espérance | 500 € |
| Association Restos Relais du Cœur | 60 € |
| Comice Agricole de Loches | 50 € |
| Association Amicale des Sapeurs-Pompiers | 100 € |
| Association ADPC – Protection Civile | 50 € |
| Association Fondation du patrimoine | 75 € |
| Association SVL | 100 € |
| Association des Maires du Canton | 69.40 € |

Questions diverses

- **Compte administratif 2019 et Budget 2020 - Etude des différentes opérations (nouveaux crédits, choix des opérations ...)**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2020 qui reprend les résultats du compte administratif 2019. Le Conseil Municipal étudie les différents chapitres de la section de fonctionnement et inscrit les opérations suivantes en section d'investissement.

Opérations

| | |
|--|-----------|
| ✓ Voirie (actes Mézière) | 1 500 € |
| ✓ Voirie | 30 000 € |
| ✓ Aménagement rue de l'éolienne + parc | 355 600 € |
| ✓ Clôture de l'école | 4 000 € |
| ✓ Mur + portail local technique | 21 000 € |
| ✓ Clocher mise en sécurité | 4 560 € |
| ✓ Acquisition cuve à fuel | 1 500 € |
| ✓ Acquisition photocopieur mairie | 4 800 € |
| ✓ Acquisition matériel salle des fêtes | 1 000 € |

- **Crédits scolaires 2020**

Monsieur le Maire rappelle les crédits scolaires inscrits en 2019 pour fixer les crédits 2020.

Le Conseil Municipal reconduit les crédits suivants :

| | |
|--|---------|
| Subvention coopérative scolaire | 400 € |
| Transport scolaire (sorties 720 € + piscine 1680 €) | 2 400 € |
| Eveil et sport | 400 € |
| Fournitures (52 €) + prix (8 €) = 60 €/enfant x 90 enfants | 5 400 € |
| Fournitures administratives Directrice | 400 € |

- **Subvention au titre des amendes de police**

Courrier du Conseil départemental concernant la répartition du produit des amendes de police. La commune ne déposera pas de demande de subvention à ce titre cette année.

- **Bureau élections municipales du 15 mars 2020**

| | |
|---------------|--|
| 08h – 10h00 | Régis GIRARD – Jacky JOUBERT – Cédric DENIS |
| 10h00– 12h00 | Annie LABBE – Alain LOCOCHE – Eric DESFORGES |
| 12h00 – 14h00 | Sandrine MORICET – Marie-Pierre BROSSARD – Benjamin GREGOIRE |
| 14h00– 16h00 | Bruno TARDY - Emmanuel LEMPESEUR – Marie-Claire VALLEE |
| 16h00 – 18h00 | Nadine DOUCET – Anne-Marie RENAULT – Jean-Louis CHAMPIGNY |

- **Prochaine réunion de Conseil Municipal**

Mardi 10 mars 2020 à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.